

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS (RSO) : DYNAMIQUE EUROPÉENNE ET OUTILS INTERNATIONAUX

La Responsabilité sociétale des organisations (RSO) est définie comme la gestion par une entité (entreprise, structure publique ou privée, secteur associatif) de ses propres impacts, qu'ils soient économiques, sociétaux ou environnementaux. Elle constitue l'un des leviers pour parvenir à une croissance inclusive et durable et plus largement à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) établis sous l'égide des Nations unies dans le cadre de l'Agenda 2030. Le concept de RSO renvoie en effet à l'engagement collectif indispensable à l'accomplissement

de cet Agenda. Au cœur d'enjeux devenus cruciaux pour la croissance et la réputation des entités concernées, la RSO répond parallèlement à une demande grandissante de la société civile organisée ainsi que des citoyennes et citoyens, aspirant à des modes de vie plus durables. Elle est l'objet de nombreuses dispositions hétérogènes et plus ou moins contraignantes sur le plan national, européen ou international. Le CESE les a étudiées avec leurs avancées et leurs limites et s'est aussi interrogé sur le dosage efficace entre contrainte et incitation.



Philippe Saint-Aubin

est Ingénieur et ancien secrétaire fédéral FGMM-CFDT. Il siège au CESE à la section des affaires européennes et internationales où il représente le groupe de la CFDT.

Contact :

philippe.saint-aubin@lecese.fr
01 44 43 64 07

LES PROPOSITIONS DU CESE

Pour progresser dans la mise en œuvre effective de la RSO, le CESE formule des préconisations adaptées à la spécificité des diverses parties prenantes selon un principe de responsabilité partagée. Il souligne ainsi le rôle des enceintes et instruments internationaux, en particulier de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui célèbre cette année son centenaire, l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) ou l'ONU, mais aussi d'organisations régionales au premier rang desquelles l'Union Européenne, pour renforcer le cadre normatif de la RSO. S'agissant de la mise en œuvre, il invite l'ensemble des organisations, incluant les pouvoirs publics et les organisations de la société civile, à développer leurs politiques en matière de RSO et plaide pour un rôle accru des salariées et salariés dans la conception, la conduite et l'évaluation de ces politiques.

AXE 1 : EN DIRECTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET DE L'UNION EUROPEENNE

Organisations internationales :

- **Confier à l'OIT la mission de faire converger les différents instruments de RSO, fournir un appui technique et logistique à la conclusion d'accords cadres transnationaux et poursuivre le dialogue avec la société civile organisée ;**
- **Faire en sorte que chaque État, y compris la France, ratifie et transpose en droit national la Convention 190 de l'OIT contre les violences et le harcèlement au travail ;**
- **Inciter l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) à mieux assurer le fonctionnement effectif des « points de contact nationaux » (PCN), à développer l'information à leur sujet et à généraliser un fonctionnement tripartite – Etats, organisations patronales, organisations syndicales. Les PCN devraient associer plus régulièrement les autres organisations de la société civile ;**

Union européenne (UE) :

- Demander à l'UE et à ses Etats membres, en particulier la France, de peser pour une conclusion rapide du projet de Traité des Nations unies sur les droits humains et les sociétés transnationales, incluant un instrument juridiquement contraignant. L'instrument juridiquement contraignant fait l'objet d'un dissensus du groupe des entreprises ;
- Faire évoluer la composition et les missions de la plateforme ODD de l'UE pour y intégrer les aspects RSO, partager les bonnes pratiques, les évaluations et préparer des initiatives visant à la convergence entre États membres ;
- Adopter au niveau de l'UE une législation sur le devoir de vigilance des entreprises multinationales, inspirée par la loi française ;
- Placer les exigences de RSO au centre des négociations commerciales en identifiant les normes les plus protectrices tant du côté européen que chez les États partenaires ; rendre ces normes juridiquement opposables en soumettant le champ « développement durable » des accords à un mécanisme de règlement des différends entre Etats.

AXE 2 : EN DIRECTION DES AUTRES PARTIES PRENANTES*Pouvoirs publics (État et collectivités territoriales) :*

- Inciter les pouvoirs publics à se doter d'une stratégie RSO incluant l'intégration de clauses sociales et environnementales dans leur politique d'achats ;
- Développer dans les pouvoirs publics la culture et les outils d'évaluation interne ou externe des politiques de RSO ;
- Sensibiliser à la RSO au collège et au lycée par des actions concrètes et introduire des modules dédiés dans les formations supérieures ;

Entreprises :

- Encourager les entreprises à concrétiser leurs engagements RSO par des actes tangibles adaptés à leur situation (gouvernance, prise en compte des externalités, rémunérations, outils de gestion, dialogue avec les parties prenantes...) ;
- Impliquer les salariées et salariés dans la définition, la conduite et l'évaluation des politiques RSO par l'information et la consultation des syndicats et des institutions de représentation du personnel, y compris aux niveaux européen et mondial quand ils existent, et par la négociation d'accords-cadres internationaux avec les organisations syndicales internationales ;
- Améliorer la participation des salariées et salariés et de leurs représentantes et représentants à la gouvernance des entreprises (augmentation du nombre d'administrateurs salariés et d'administratrices salariées, imposition de leur présence à toutes les entreprises quel que soit leur statut dès lors qu'elles comptent au moins 500 emplois à temps plein). Le groupe des entreprises est en désaccord avec cette préconisation ;

Organisations de la société civile :

- Encourager les organisations professionnelles à favoriser le déploiement de démarches RSO, en particulier de la part des PME ou TPE, en les sensibilisant à l'intérêt de ces démarches et en leur proposant des méthodes et outils adaptés afin de réaliser un diagnostic et de mettre en place un plan d'action ;
- Inciter les organisations de la société civile à se doter d'outils de RSO en interne et à faire porter un regard extérieur sur leur pratique ; réfléchir avec la plateforme RSE aux moyens à mettre en œuvre.